

## JAZZ ACTION VALENCE - Règlement Intérieur Cycles de Formation Professionnelle ARTISTE MUSICIEN·NE DES MUSIQUES ACTUELLES

### 1. PREAMBULE

Ecole reconnue « établissement d'enseignement de la musique » par le Ministère de la Culture, Jazz Action Valence est un organisme de formation professionnelle, conventionné par la Région Auvergne Rhône-Alpes et certifiée Qualiopi. Adhérente de la FNEIJMA (Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles), Jazz Action Valence propose un cursus de formation en 2 ans, ayant pour objectif de préparer les stagiaires de formation professionnelle à l'obtention du titre **AMMA** – Artiste Musicien·ne des Musiques Actuelles, inscrit au RNCP (Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles) depuis 2021.

#### Définitions

Jazz Action Valence sera dénommée ci-après « organisme de formation ».

Les personnes suivant un des cursus de formation seront dénommées « stagiaires » ou « élèves ».

Le directeur de Jazz Action Valence sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

### 2. DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 – Objet du règlement intérieur

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du Travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de sa formation.

### 3. CHAMPS D'APPLICATION

#### Article 2 – Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes aux formations professionnelles (Cycles Intensif, Cycle Pro AMMA, Cycle Personnalisé, de Formation Continue) proposées par Jazz Action Valence. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Jazz Action Valence et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### Article 3 – Lieu de Formation

La formation aura lieu dans les locaux de la Maison de la Musique et de la Danse, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de la Maison de la Musique et de la Danse (Jazz Action Valence, Conservatoire à Rayonnement Départemental de Valence), mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

### 4. REGLE D'HYGIENE ET DE SECURITE

#### Article 4 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; de toute consigne imposée soit par Jazz Action Valence (s'agissant notamment de l'usage des bâtiments et matériels mis à disposition) soit par un décret comme par exemple une décision préfectorale, gouvernementale ou administrative.

Chaque élève stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de Jazz Action Valence. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### Article 5 – Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de formation.

#### Article 6 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

#### Article 7 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de Jazz Action Valence. Le directeur de la structure entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise une déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

#### Article 8 – Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de Jazz Action Valence. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'élève stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de Jazz Action Valence ou des services de secours. Tout élève stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours (le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable) et alerter un membre de l'équipe de Jazz Action Valence.

## 5. DISCIPLINE

#### Article 9 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par Jazz Action Valence. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Jazz Action Valence se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Jazz Action Valence aux horaires d'organisation de la formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

#### Article 10 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les élèves stagiaires doivent avertir Jazz Action Valence et s'en justifier. En cas d'absence d'un professeur, les cours seront soit donnés par un remplaçant, soit rattrapés ultérieurement. Dispositions spécifiques aux élèves stagiaires financés : En cas d'absence, Jazz Action Valence informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence. En aucun cas ces absences ne pourront donner lieu à remboursement par Jazz Action Valence.

#### Article 11 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation écrite de la direction de Jazz Action Valence, l'élève stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que sa formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'école ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

#### Article 12 – Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'école en tenue vestimentaire correcte et à adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Des sanctions seront appliquées en cas de manquement grave à la discipline (vol, perturbation des cours, usage de

stupéfiants, état d'ébriété...), d'insociabilité (manifestations racistes, manque de civisme et de respect...) ou s'il apparaît flagrant que le travail fourni n'est pas sérieux.

#### Article 13 – Usage du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état le matériel qui leur est confié pour la formation. Ils doivent en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par les membres de Jazz Action Valence (régisseurs / professeurs). Les stagiaires signalent immédiatement toute anomalie du matériel.

A la fin de la formation, les stagiaires sont tenus de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

#### Article 14 – Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### Article 15 – Documentation pédagogique – Propriété intellectuelle

La documentation pédagogique remise au cours de la formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### Article 16 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement, cours par cours, au fur et à mesure du déroulement de sa formation. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de sa formation.

A l'issue de l'action de formation, il se verra remettre une attestation de fin de formation. Dispositions spécifiques aux élèves stagiaires financés : une attestation de présence en formation sera à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance la formation. Le cas échéant, l'élève stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à la structure les documents qu'elle peut renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscriptions ...).

#### Article 17 – Responsabilité de l'organisme de formation en cas de vol ou endommagement de biens personnels de stagiaires

Jazz Action Valence décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

#### Article 18 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de Jazz Actio Valence ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit par le directeur de Jazz Action Valence ou par son représentant,
- blâme,
- exclusion temporaire de la formation,
- exclusion définitive de la formation.

Jazz Action Valence se réserve le droit d'opérer toutes poursuites juridiques si besoin. Disposition spécifique aux élèves stagiaires financés : le responsable de Jazz Action Valence ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié élève stagiaire (uniquement quand la formation se réalise sur commande d'un employeur ou d'une administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

#### Article 19 – Procédure disciplinaire

##### Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement considéré comme fautif ou dangereux rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion -temporaire ou définitive – celle-ci s'appliquera avec effet immédiat.

## Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de Jazz Action Valence ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque l'élève stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par un élève stagiaire.

## Pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le directeur de Jazz Action Valence ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'élève stagiaire. Selon le type de formation, il pourra être organisé une représentation des élèves pour la durée de la formation.

## Prononcé de la sanction

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'élève stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

## 6. REPRESENTATION DES STAGIAIRES

### Article 20 – Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation à caractère collectif et dont la durée totale dépasse 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage. Le responsable de Jazz Action Valence a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Les délégués sont élus pour la durée de la session de formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

### Article 21 – Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués ont toute suggestion pour améliorer le déroulement des actions de formation et les conditions de vie des stagiaires au sein de Jazz Action Valence. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

### Article 22 – Publicité

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de Jazz Action Valence et sur son site Internet.